

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS**

À la cent cinquante deuxième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mercredi 15 avril 2026 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery.

**EST PRÉSENTE :**

Madame Chantale Otis conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

Monsieur Daren Jones préfet;  
Monsieur Marco Wellman préfet suppléant, maire de Gros-Mécatina;  
Monsieur Colin Shattler conseiller, maire de Blanc-Sablon;  
Madame Dale Roberts Keats conseillère, mairesse de Bonne-Espérance;  
Madame Gladys Driscoll Martin conseillère, mairesse de Saint-Augustin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daren Jones.

**SONT AUSSI PRÉSENTES:**

Madame Karine Monger directrice générale et greffière-trésorière;  
Madame Marie Geneva Jones adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2026-04-01  
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
  - 3.1 Résolution 2026-04-02  
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026;
  - 3.2 Résolution 2026-04-03  
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026;
4. Correspondances;
5. Administration;
  - 5.1 Résolution 2026-04-04  
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 - Approbation;
  - 5.2 Résolution 2026-04-05  
Offre d'emploi - Agent administratif;
6. Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
  - 6.1 Résolution 2026-04-06  
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-St-Laurent;
  - 6.2 Résolution 2026-04-07  
Municipalité de Gros-Mécatina;
  - 6.3 Résolution 2026-04-08  
Municipalité de Bonne-Espérance;
7. Résolution 2026-04-09  
Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
8. Résolution 2026-04-10  
Fonds locaux d'investissement - Avenant au contrat de prêt Golfe-du-Saint-Laurent;
9. Résolution 2026-04-11  
Proposition de services pour l'entente sectorielle de développement visant le renforcement de l'accompagnement des municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent 2023 - 2028 - Management Kisaq;
10. Résolution 2026-04-12  
Appui à la désignation de l'île Greenly à titre de lieu historique national du Canada;

11. Résolution 2026-04-13  
Signature d'une entente sectorielle en lien avec la collectivité de la Côte-Nord;
12. Résolution 2026-04-14  
Entente Programme Nutrition Nord Canada - Initiatives d'éducation en matière de nutrition 2026-2027;
13. Résolution 2026-04-15  
Demande de reconduction du programme satellitaire subventionné;
14. Résolution 2026-04-16  
Maintien des bureaux de la protection de la faune dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (La Tabatière et Lourdes-de-Blanc-Sablon);
15. Résolution 2026-04-17  
Processus de consultation des aires protégées;
16. Affaires nouvelles;  
16.1 Unités mobiles de décontamination;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 16 h 04 et Monsieur Daren Jones souhaite la bienvenue à tous.

#### **RÉSOLUTION – 2026-04-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Wellman

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 avril 2026.

#### **PROCÈS-VERBAL**

#### **RÉSOLUTION – 2026-04-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 18 mars 2026.

#### **RÉSOLUTION 2026-04-03 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 30 mars 2026.

## **CORRESPONDANCES**

La correspondance a été déposée auprès des membres du conseil.

## **ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION – 2026-04-04      RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2026 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Wellman

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du-Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 totalisant 413 401.98 \$.

### **RÉSOLUTION 2026-04-05      OFFRE D'EMPLOI - AGENT ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent administratif a été créé au sein de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un affichage a été fait avec Chevery comme lieu d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le poste sera dorénavant affiché en citant dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent pour le lieu d'emploi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PUBLIER le poste d'agent administratif du 20 avril 2026 au 8 mai 2026 sur l'ensemble du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent en maintenant le même comité de sélection.

## **REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

### **RESOLUTION 2026-04-06      MUNICIPALITE DE LA COTE-NORD-DU-GOLFE-ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent a transmis à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 173-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent a adopté, le 31 mars 2026, le règlement numéro 173-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en a reçu une copie le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le règlement numéro 173-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la municipalité en vertu de la LAU, Extrait art.145.41 à 145.41.7.

### **RÉSOLUTION 2026-04-07      MUNICIPALITÉ DE GROS-MÉCATINA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gros-Mécatina a transmis à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2026-R-002 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gros-Mécatina a adopté, le 11 mars 2026, le règlement numéro 2026-R-002 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en a reçu une copie le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le règlement numéro 2026-R-002 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Gros-Mécatina;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la municipalité en vertu de la LAU, Extrait art.145.41 à 145.41.7.

#### **RÉSOLUTION 2026-04-08            MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPÉRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bonne-Espérance a transmis à la MRC, pour approbation, le règlement numéro R0129-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bonne-Espérance a adopté, le 17 février 2026, le règlement numéro R0129-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en a reçu une copie le 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le règlement numéro R0129-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Bonne-Espérance;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la municipalité en vertu de la LAU, Extrait art.145.41 à 145.41.7.

#### **RÉSOLUTION 2026-04-09            DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QU'attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de

l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, à la ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Kateri Champagne Jourdain, à l'Assemblée nationale et à la Fédération Québécoise des municipalités.

**RÉSOLUTION 2026-04-10 FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT - AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2023, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent signait le Contrat de Prêt des Fonds Locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 2026, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent recevait l'avenant au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant au Contrat de prêt a pour objet de remplacer les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7, de remplacer l'Annexe I ainsi que d'ajouter l'article 3.12 et l'Annexe II;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance de l'avenant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Wellman

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à son adoption et à sa mise en œuvre.

**RÉSOLUTION 2026-04-11 PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT 2023 - 2028 - MANAGEMENT KISAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien technique pourrait accompagner les municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent entre autres assister et soutenir la municipalité dans l'identification des besoins et des documents nécessaires à la mise en œuvre complète des projets et à l'acquisition du financement requis;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Kisaq Management pour un montant maximal de 25 000\$ incluant les taxes s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETENIR l'offre de service de Kisaq Management pour une proposition de services à la MRC du-Golfe-du-Saint-Laurent pour un montant maximal de 25 000 \$;

D'AUTORISER Monsieur Daren Jones, préfet, à signer les documents relatifs à cette offre de services.

**RÉSOLUTION 2026-04-12 APPUI À LA DÉSIGNATION DE L'ÎLE GREENLY À TITRE DE LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE l'île Greenly, située près de Blanc-Sablon dans le détroit de Belle Isle, est reconnue comme le lieu d'atterrissage de l'avion Bremen, qui a complété en avril 1928 le premier vol transatlantique réussi d'est en ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une étape majeure de l'histoire de l'aviation et marque le point où la traversée transatlantique s'est conclue dans le détroit de Belle Isle;

CONSIDÉRANT QUE l'île Greenly possède également une importance historique et culturelle pour la région en raison de son rôle comme point de navigation maritime ainsi que de son lien avec l'histoire maritime et aéronautique;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de l'île Greenly à titre de lieu historique national du Canada contribuerait à la reconnaissance, à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine de la Basse-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER officiellement la désignation de l'île Greenly à titre de lieu historique national du Canada;

DE TRANSMETTRE cette résolution en appui de la demande auprès de Parcs Canada.

**RÉSOLUTION 2026-04-13            SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent désire signer une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et toutes les MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif, entre autres, de stimuler la création artistique et littéraire sur tout le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé des préfets de la Côte-Nord et faisant partie intégrante de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a exprimé son intérêt à recommander notre projet d'entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale de l'entente est de 470 000 dollars pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INVESTIR une somme maximale de 21 600 \$, provenant du Fonds région et ruralité, développement territorial, à l'Entente sectorielle de développement en lien avec la collectivité de la Côte-Nord 2026-2029;

D'AUTORISER le préfet à signer, au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, tous les documents relatifs à cette entente;

DE DÉSIGNER la direction générale représentante de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au comité de gestion de l'Entente.

**RÉSOLUTION 2026-04-14            ENTENTE PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA - INITIATIVES D'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE NUTRITION 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE Nutrition Nord Canada est un programme du gouvernement fédéral ayant pour but la sécurité alimentaire dans les communautés du Nord;

CONSIDÉRANT QUE certaines communautés de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un petit groupe de ces communautés souhaite reconduire le modèle d'administration de l'année dernière avec la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SIGNER une entente avec le CISSS de la Côte-Nord afin de devenir fiduciaire du programme Nutrition Nord Canada pour les communautés de La Romaine, Chevery, Harrington Harbour et Tête-à-la-Baleine;

DE SIGNER cette entente pour une année du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

**RÉSOLUTION 2026-04-15****DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME SATELLITAIRE SUBVENTIONNÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Opération haute vitesse, qui s'est terminée en mars 2024, visait à offrir l'accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce à cette opération, plus de 348 000 foyers ont maintenant accès à un service Internet haute vitesse, alors que l'objectif initial était de rejoindre 250 000 foyers non desservis;

CONSIDÉRANT QUE peu importe la technologie, le service doit offrir au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement, sans limite de données transférées;

CONSIDÉRANT QUE le service Starlink permet l'accès à Internet haute vitesse dans les secteurs où une connexion filaire n'est pas disponible, notamment en raison de contraintes géographiques ou de l'absence de réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'en 2022 le gouvernement du Québec annonçait 50 millions de dollars pour brancher 10 200 foyers québécois supplémentaires à Internet haute vitesse grâce au service de transmission satellitaire Starlink;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9,5 millions de dollars s'ajoute aux 50 millions annoncés et permettra de payer les coûts d'acquisition des équipements de réception pour les foyers qui n'ont pas accès aux réseaux Internet par fils;

CONSIDÉRANT QUE le Programme satellitaire subventionné (Starlink) est maintenant terminé depuis le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la solution Starlink est la seule offrant au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Monsieur Gilles Bélanger, de reconduire le programme satellitaire subventionné tel qu'il existait avant le 31 mars 2026;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne-Jourdain.

**RÉSOLUTION 2026-04-15****DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME SATELLITAIRE SUBVENTIONNÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Opération haute vitesse, qui s'est terminée en mars 2024, visait à offrir l'accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce à cette opération, plus de 348 000 foyers ont maintenant accès à un service Internet haute vitesse, alors que l'objectif initial était de rejoindre 250 000 foyers non desservis;

CONSIDÉRANT QUE peu importe la technologie, le service doit offrir au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement, sans limite de données transférées;

CONSIDÉRANT QUE le service Starlink permet l'accès à Internet haute vitesse dans les secteurs où une connexion filaire n'est pas disponible, notamment en raison de contraintes géographiques ou de l'absence de réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'en 2022 le gouvernement du Québec annonçait 50 millions de dollars pour brancher 10 200 foyers québécois supplémentaires à Internet haute vitesse grâce au service de transmission satellitaire Starlink;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9,5 millions de dollars s'ajoute aux 50 millions annoncés et permettra de payer les coûts d'acquisition des équipements de réception pour les foyers qui n'ont pas accès aux réseaux Internet par fils;

CONSIDÉRANT QUE le Programme satellitaire subventionné (Starlink) est maintenant terminé depuis le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la solution Starlink est la seule offrant au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Monsieur Gilles Bélanger, de reconduire le programme satellitaire subventionné tel qu'il existait avant le 31 mars 2026;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne-Jourdain.

**RÉSOLUTION 2026-04-16            MAINTIEN DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE  
DANS LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT (LA TABATIÈRE ET  
LOURDES-DE-BLANC-SABLON)**

CONSIDÉRANT QU'il existe des bureaux saisonniers de juridiction provinciale de protection de la faune à La Tabatière et à Lourdes-de-Blanc-Sablon pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ces points de services doivent être reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme stratégique pour la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ces bureaux entrainerait des conséquences importantes sur la surveillance du territoire, le traitement des plaintes et la lutte contre le braconnage;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bureaux sont situés dans une région éloignée et isolée et que le bureau le plus près est situé à Havre-Saint-Pierre à plus de 350 kilomètres de La Tabatière et à environ 500 kilomètres de Lourdes-de-Blanc-Sablon sans lien routier pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est un territoire reconnu pour sa richesse faunique, nécessitant conséquemment une présence accrue pour assurer la protection des ressources, soutenir les organismes de gestion et prévenir les infractions;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon jouent des rôles stratégiques dans la gestion et la protection de la faune, et qu'il est essentiel que ce rôle soit confirmé par le ministère, notamment par le maintien d'un bureau local doté de ressources humaines suffisantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus aucune ressource humaine rattaché au bureau de La Tabatière à la suite des départs vers la retraite;

CONSIDÉRANT QUE cette situation suscite une vive inquiétude chez les élus de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gladys Driscoll Martin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, de confirmer le maintien et l'ajout de ressources dans les bureaux de la Protection de la Faune de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Kateri Champagne-Jourdain et à Monsieur Martin Perreault, président provincial, Syndicat des Agents de Protection de la Faune du Québec.

**RÉSOLUTION 2026-04-17            PROCESSUS DE CONSULTATION DES AIRES PROTÉGÉES**

CONSIDÉRANT QU'en 2002 le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui vise à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une aire protégée est « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal le gouvernement du Québec a élaboré le Plan nature 2030, une politique-cadre visant la conservation de la biodiversité et l'atteinte de la majorité des cibles mondiales visant notamment à conserver 30 % de ses milieux continentaux et 30 % de ses milieux marins d'ici 2030, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, le réseau d'aires protégées au Québec s'étendait sur plus de 250 000 km<sup>2</sup>, soit environ 17% du territoire terrestre et un peu plus de 10% des milieux marins et côtiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'atteindre l'objectif de 30%, le gouvernement du Québec a lancé en juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public ouvert à tous;

CONSIDÉRANT QUE à la suite du dépôt des projet d'aires protégées, un dit-projet nécessitait une résolution d'appui de la municipalité régionale de comté (MRC) où il se situait pour obligatoirement passer à l'analyse;

CONSIDÉRANT QU'un seul projet terrestre a reçu l'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et qu'aucun projet en milieu marin a reçu l'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a quand même fait des propositions d'aires marines dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE des tables de concertation sont présentement en place pour déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT QUE ces tables de concertation de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ne sont pas favorables à la mise en place d'aires protégées marine ou terrestre dans les territoires suggérés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de chaque table de concertation devra être transmise officiellement au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-su-Saint-Laurent désire recevoir ces recommandations;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs consultations de nombreux partenaires du milieu n'ont toujours pas été interpellés et par le fait même n'ont pas émis leur opinion concernant la mise en place d'aires protégées;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Marco Wellman

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

DE CONSULTER la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et les municipalités de son territoire une fois le processus de consultation terminé sur les propositions retenues avant la prise de décision gouvernementale;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champgane Jourdain.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **UNITÉS MOBILES DE DÉCONTAMINATION**

La directrice générale mentionne qu'aucune réponse n'a encore été reçue du MAMH concernant l'acceptation du projet soumis.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h 01, il est proposé par Madame Gladys Driscoll Martin, appuyé par Monsieur Marco Wellman que la séance soit levée.